

projet d'installation d'un nouvel atelier de production de principes actifs pharmaceutiques, sur les communes de Bolbec (76210) et Raffetot (76210) - (zone d'activité de Baclair)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 26 septembre 2022 à 9 heures au mardi 25 octobre 2022 à 17 heures**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un nouvel atelier de production de principes actifs pharmaceutiques, sur les communes de Bolbec et Raffetot (zone d'activité de Baclair). L'enquête porte également sur le projet de permis de construire les installations de traitement des effluents aqueux.

Le projet global, intitulé « spot daflon » est présenté par la société Oril industrie.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Julien NORMAND, directeur Hygiène Sécurité Environnement & Energies – Oril industrie [julien.normand@servier.com](mailto:julien.normand@servier.com)

Monsieur Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bolbec, 9 square du Général Leclerc, siège de l'enquête et en mairie de Raffetot, rue de la mairie, commune également impactée par le projet.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://orilspotdaflon76210.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rdv- EP Oril" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Beuzevillette, Beuzeville-la-Grenier, Gruchet-le-Valasse, Lanquetot, Mirville, Nointot, Rouville, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-la-Neuville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 26 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bolbec (ouverture)  
samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bolbec  
vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Raffetot  
jeudi 20 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Raffetot  
mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bolbec (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :**

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : [orilspotdaflon76210@enquetepublique.net](mailto:orilspotdaflon76210@enquetepublique.net)
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://orilspotdaflon76210.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Bolbec et de Raffetot, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Oril "
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Bolbec et de Raffetot aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Bolbec et de Raffetot, et à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique :

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

- le maire de Bolbec pour ce qui concerne le permis de construire les installations de traitement des effluents aqueux. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.